

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments – 54340 POMPEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Par délégation de l'Assemblée délibérante
(Délibération n°3 du 21 mai 2014)

Séance du 3 juillet 2018

<u>Présents :</u>	MME Odile BEGORRE-MAIRE
	M. Denis BERGEROT
	M. Jean-François GRANDBASTIEN
	M. Dominique GRANDIEU
	M. Philippe HALLIER
	MME Renée HENRY
	M. Jean-Pierre HUET
	M. Denis MACHADO
	M. Jean-Jacques MAXANT
	MME Martine SCHREIBER
	M. Laurent TROGLIC
	M. Bernard VERGANCE
<u>Ayant donné pouvoir :</u>	MME Jeannine DOUGOUD à MME HENRY
<u>Excusés :</u>	M. Sébastien DOSE
	MME Martine DROUOT
	M. Antony KUHN
	M. Sébastien POINT

N°07 – DA du 03/07/2018

Rapporteur : M. BERGEROT

Systeme d'information géographique
Mutualisation avec la Communauté de Communes Mad & Moselle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5111-1-1 relatif à la mise à disposition des services communs entre EPCI,

VU les statuts des Communautés de Communes Mad & Moselle et du Bassin de Pompey,

Considérant que le Bassin de Pompey est la plateforme d'instruction des autorisations du droit des sols pour la Communauté de Communes Mad & Moselle, à ce titre il est nécessaire d'intégrer leurs PLU dans le Système d'Information Géographique (SIG) du Bassin de Pompey pour faciliter le travail des instructeurs.

Considérant que la Communauté de Communes Mad & Moselle dispose actuellement d'un SIG dont les fonctionnalités sont limitées et souhaite une évolution vers un système plus complet. Le SIG du Bassin de Pompey renouvelé en janvier 2016 répond aux besoins de Mad & Moselle. Il est proposé dans le cadre de cette convention une mise à disposition du SIG du Bassin de Pompey.

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey souhaite disposer de compétences d'administration du SIG, il est proposé que des missions d'administration du SIG et d'intégration de données soient réalisées par le service SIG de la Communauté de Communes Mad & Moselle pour le compte du Bassin de Pompey.

Ainsi, il est proposé une « convention de mise à disposition de service et d'un logiciel SIG » (ANNEXE 1) précisant les modalités de prise en charge respective par les 2 collectivités :

- Les interventions du prestataire sur le logiciel seront facturées :
 - o à la collectivité dont le territoire est concerné par l'intégration de données,
 - o au Bassin de Pompey pour les autres prestations.
- Le volume horaire de la mise à disposition du service d'administration du SIG de Mad et Moselle vers le Bassin de Pompey est estimé à 400 heures annuelles.

Une évaluation de la mise à disposition du service et du logiciel sera faite suite à une année de fonctionnement.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Comité Technique du 3 juillet 2018,

Le Bureau délibératif, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition de service et d'un logiciel SIG entre le Bassin de Pompey et Mad et Moselle

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition dont le projet est joint en annexe ainsi que les documents s'y affèrent.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC